Département du Tarn
******

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

FETE FORAINE - CIRCULATION REGLEMENTEE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,
CONSIDERANT le stationnement des attractions et des caravanes des forains sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie et sur le parking rue des Ecoles, à l'occasion de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre l'installation des métiers de forains, le déroulement de la fête foraine et le repli des forains, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de l'ADMR, sur le parking de la Mairie et sur le parking rue des Ecoles

du lundi 5 mai au dimanche 11 mai 2025 inclus

Article 2 : Tous les portails des ateliers municipaux devront rester dégagés afin de permettre la sortie des véhicules communaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- à Mme Mireille SPADA, représentante des forains concernés ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 avril 2025
Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

MAIRIE DE MARSSAC-SUR-TARN (81)

Christophe JAMMES

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.